

Conseil Municipal du lundi 05 juillet 2021 à 18h30

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU LUNDI 05 JUILLET 2021 à 18h30.



Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de Conseillers présents : 13
Date d'affichage : 30/06/2021
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine – Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LAILLON Jean-Claude – M. DERRIEN Dominique - M. LE FLANCHEC Yves – Mme TRACANA Anita - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. Fabian ROUZAUT - Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. LAMARRE Michael, conseillers municipaux.

Procuration (s) : de M. Xavier MERCIER à M. Jean-Claude LAILLON.

Absent(s) : M. Philippe STEUNOU.

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2021.05.07 * 01	Affaires scolaires : Adoption du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.).	Janine TROADEC	Unanimité
2021.05.07 * 02	Tarifs communaux : Tarification des séances sportives ou culturelles sur les différents espaces de la commune.	Janine TROADEC	Unanimité
2021.05.07 * 03	Tarifs communaux : Revalorisation du montant du forfait repas de la résidence Autonomie « Les Glycines ».	Julie SAUVEE	Unanimité
2021.05.07 * 04	Loyer de la résidence Autonomie « Les Glycines » : revalorisation au 1 ^{er} juillet 2021	Julie SAUVEE	Unanimité
2021.05.07 * 05	Lannion Trégor Communauté : Accord cadre à bons de commande pour la maintenance des installations techniques des bâtiments en groupement de commande.	M Le Maire.	1 abstention 13 pour
2021.05.07 * 06	Indemnisation d'un stagiaire en BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) dans le cadre des activités physiques pour tous (A.P.T).	Janine TROADEC	Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1 / Adoption du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.)

DELIBERATION n° 2021.05.07 * 01.

Objet : Nouveau Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2021 le Conseil Municipal a décidé de modifier les rythmes scolaires en revenant à la semaine des 4 jours. Cela implique la suppression des Temps d'Activités Périscolaire et l'actualisation nécessaire du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.). Les besoins de garde périscolaire en amont et en aval des journées scolaires (garderie périscolaire du matin et du soir) restent inchangés. Les municipalités maintiennent leur fonctionnement actuel.

Il est prévu d'organiser la création d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) « Plan Mercredi » ou un accueil municipal à compter de la rentrée de septembre 2021/2022 à Trévou-Tréguignec suite aux changements des rythmes éducatifs (retour à 4 jours scolaires) à destination des enfants des deux écoles publiques du R.P.I. Trélévern/Trévou-Tréguignec (représentant environ 120 enfants âgés de 3 ans à 11ans) ainsi qu'aux enfants scolarisés dans l'école privée de Saint-Michel (représentant environ 60 enfants), mais aussi des quelques enfants scolarisés dans d'autres communes, en vue de répondre favorablement à la demande et aux besoins de la population locale.

Dans le cas où le projet Plan Mercredi ne serait pas éligible, une organisation de substitution sera alors étudiée par la commune.

Si les deux conseils municipaux des communes qui forment le R.P.I. délibèrent favorablement, cet ACM sera localisé à Trévou-Tréguignec, et les temps qui en émanent, seront organisés et coordonnés par la commune de Trévou-Tréguignec. La commune de Trélévern pourra demander de conventionner avec la commune de Trévou-Tréguignec pour que les enfants trélévernais bénéficient des mêmes tarifs que les enfants trévousiens (voir grille tarifaire / Quotient familial). La commune de Trélévern prendrait en charge la différence entre le prix payé par les familles et le coût de l'accueil. Cet accueil prend en compte les rythmes des enfants.

Le Maire rappelle les atouts du territoire et leviers possibles : infrastructures accueillantes existantes - salle des sports intercommunale et salles d'activités à proximité - ressources humaines mobilisées importantes.

Les objectifs seront de :

- Coordonner les offres d'activités d'une manière lisible et harmonieuse avec un partenariat concerté et efficient.
- Articuler et équilibrer les temps scolaires et les temps libres.
- Permettre une accessibilité à l'éveil culturel, artistique et sportif.
- Renforcer la mixité dans les activités (sportives et de loisirs) proposées aux enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2 / Tarification des séances sportives ou culturelles sur les différents espaces de la commune

DELIBERATION n° 2021.05.07 * 02.

Objet : Tarif communaux - séances sportives ou culturelles sur les différents espaces de la commune.

Monsieur le Maire se fait l'écho de diverses demandes de personnes, qui, dans le cadre d'une activité à but lucratif, demandent à utiliser l'espace public du front de mer devant la Plage de Trestel et plus généralement les espaces publics extérieurs.

Le Maire propose de fixer un tarif pour ces activités sportives ou culturelles à but lucratif exercé par des professionnels.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable pour l'installation de ces sportives ou culturelles.
- **FIXE** le montant à 4 Euros de l'heure.
- **DIT** qu'un titre de paiement global sera émis en fin de saison en fonction du nombre d'heures réalisées.

3 / Tarifs communaux – Revalorisation du montant des repas à la résidence autonomie « Les Glycines ».

DELIBERATION n° 2021.05.07 * 03.

Objet : Résidence autonomie les Glycines - revalorisation du montant des repas.

Monsieur le Maire se fait l'écho de l'augmentation des charges de fonctionnement et des matières premières inhérents à la fabrication d'un repas à la résidence autonomie « Les Glycines ». Il précise que le budget de la résidence doit veiller à ne pas être déficitaire tout en limitant l'impact financier sur les résidents et leurs familles. Le conseil de vie sociale réuni le 22 juin 2021 a été informé de cette revalorisation.

Il propose de revaloriser le montant du forfait repas journalier (déjeuner du midi et dîner du soir) des résidents des Glycines d'1 Euro soit 14 Euros/jour.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- **DECIDE** de revaloriser le montant du forfait repas journalier pour les résidents d'1 euro par jour ce qui portera à 14 Euros à compter du 1^{er} juillet 2021.

4 / Résidence autonomie - revalorisation des loyers.

DELIBERATION n° 2021.05.07 * 04.

Objet : Revalorisation du montant des loyers de la résidence des Glycines au 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au mois de juillet, les tarifs des loyers en vigueur dans la résidence autonomie des Glycines font l'objet d'une revalorisation.

Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au 15/04/2021 concernant le 1^{er} trimestre de chaque année.

Le mode de calcul est le suivant : = Loyer en cours X $\frac{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021}}{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2020}}$

Soit pour un *appartement de type 1* à compter du 01/07/2021 : 225.58 X $\frac{130.69}{130.57} = 225.78 \text{ €}$

Le loyer principal s'établira donc à compter du 1^{er} juillet 2021 à la somme de : deux cent vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes pour un appartement de type **T1**.

Soit pour un **appartement de type 2** à compter du 01/07/2021 : $275.36 \times \frac{130.69}{130.57} = 275.61 \text{ €}$

Le loyer principal s'établira donc à compter du 1^{er} juillet 2021 à la somme de : deux cent soixante-quinze euros et soixante et un centimes pour un appartement de type **T2**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de revaloriser les loyers comme indiqué ci-dessus.

5 / LTC - Accord cadre pour la passation de marché à bon de commande.

DELIBERATION n° 2021.05.07 * 05.

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations techniques des bâtiments en groupement de commande.

Le Maire rappelle que l'entretien des bâtiments et la maintenance des équipements techniques est nécessaire et il n'y a pas de marché en cours pour la commune dans ce domaine;

Récemment il a été proposé aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté d'intégrer un groupement de commandes afin de regrouper leurs besoins et de lancer des consultations. Le rôle de coordinateur est attribué à Lannion-Trégor Communauté.

Dans ce cadre et pour répondre à la demande des membres du groupement, il convient de lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations techniques des bâtiments pour un an reconductible 3 fois tacitement.

L'accord-cadre à bons de commande se décomposera comme suit :

Allotissement pour le groupement	Montant annuel Minimum H.T.	Montant annuel Maximum H.T.
Lot n°1 : Maintenance Multi technique (Chauffage, Climatisation, ventilation, froid, compresseurs d'air, Electricité (TGBT, onduleurs, groupes électrogènes, transformateurs)).	20 000,00 €	106 000,00 €
Lot n°2 : Maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles, portails et rideaux métalliques des bâtiments	5 000,00 €	24 000,00 €
Lot n°3 : Maintenance des ascenseurs, monte – charges et tables élévatrices des bâtiments	4 000,00 €	27 000,00 €
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules	10 000,00 €	80 000,00 €
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments	5 000,00 €	48 000,00 €
Lot n°6 : Défibrillateurs	1 000,00 €	22 000,00 €

La commune de TREVOU TREGUIGNEC est concernée par tous les lots tels que :

Allotissement pour la commune de TREVOU TREGUIGNEC	Montant annuel Minimum H.T	Montant annuel Maximum H.T
Lot n°1 : Maintenance Multi technique (Chauffage, Climatisation, ventilation, froid, compresseurs d'air, Electricité (TGBT, onduleurs, groupes électrogènes, transformateurs))	0 €	2 000,00 €
Lot n°2 : Maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles, portails et rideaux métalliques des bâtiments	0 €	500,00 €
Lot n°3 : Maintenance des ascenseurs, monte – charges et tables élévatrices des bâtiments	0 €	1 000,00 €
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules	0 €	2 000,00 €
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments	0 €	1 500,00 €
Lot n°6 : Défibrillateurs	0 €	1 000,00 €

Il convient donc de lancer une consultation en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique.

VU La délibération du conseil municipal du 14 juin 2021 portant adhésion de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC au groupement de commande.

VU Le code de la Commande Publique ;

VU La convention de groupement de commande signée en date du 14 juin 2021 conformément aux dispositions L.2113-6 du code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Monsieur Fabian ROUZAUT),

- **ACCEPTE** Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur et pour le compte du groupement de commande, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouverts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à recourir à la procédure de passation du marché négocié en cas d'appel offre infructueux, selon l'article R2122-2 du code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à recourir aux « petits lots » conformément à l'article R. 2123-1 du code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur pour le compte du groupement de commande, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

6 / Indemnisation d'un stagiaire

DELIBERATION n° 2021.05.07 *06

Objet : Indemnisation d'un stagiaire - Monsieur Dorian CAMPOS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que, Monsieur Dorian CAMPOS, effectue, sur la commune depuis octobre 2020 et jusqu'à fin juillet 2021 un stage BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) dans le cadre des activités physiques pour tous (A.P.T).

Il propose qu'une indemnité soit versée à Monsieur CAMPOS Dorian qui a assisté Monsieur Anthony DUTERTRE dans son travail quotidien.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- **DECIDE** de lui octroyer une indemnité forfaitaire de 800,00 €s (huit cent Euros) pour le travail effectué lors de son stage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe	Absent	
Mme SAUVEE Julie		
M. BODSON Jean		
M. LAILLON Jean-Claude		
M. MERCIER Xavier	M. Jean-Claude LAILLON	
M. DERRIEN Dominique		
M. LE FLANCHEC Yves		

Mme TRACANA Anita		
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence		
M. ROUZAUT Fabian		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAMARRE Michaël		